

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
Mme Berete

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret précise la nature des prestations de conseil délivrées par les consultants au sens de la loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des prestations de conseil dans la rédaction actuelle de la proposition de loi n'est pas suffisamment précise et dépasse largement l'objet du texte qui est d'encadrer l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques. Il est par conséquent proposé de préciser par décret la nature des prestations de conseil devant être encadrées. Il est important de garantir l'effectivité de la mise en œuvre de la loi pour rétablir la confiance entre les citoyens et leurs administrations.